

# Proposition de loi visant à reconnaître et à lutter contre l'antialgérianism

## Exposé des motifs

Depuis plusieurs années, les personnes de nationalité algérienne, les Français d'origine algérienne et, plus largement, celles et ceux perçus comme tels, font l'objet d'un traitement public singulier, marqué par la stigmatisation, l'amalgame, la suspicion collective et la désignation comme responsables de difficultés économiques, sociales ou sécuritaires.

Ce phénomène dépasse la critique légitime des politiques publiques ou des relations diplomatiques entre États. Il constitue une forme spécifique de racisme, fondée sur l'origine nationale réelle ou supposée, que l'on peut qualifier d'**antialgérianism**.

À ce jour, cette forme de discrimination ne bénéficie d'aucune reconnaissance juridique explicite, malgré son caractère massif, documenté et structurel.

La présente proposition de loi vise à combler ce vide, dans le respect des principes constitutionnels de liberté d'expression, tout en posant des limites claires à la haine, à l'incitation à la discrimination et à la stigmatisation collective.

## Article 1 – Définition

Est constitutif d'**antialgérianism** tout acte, propos, écrit, image ou comportement visant à :

- Stigmatiser, discréditer ou essentialiser les personnes algériennes ou d'origine algérienne,
- Leur imputer collectivement des comportements délictueux, criminels ou antisociaux,
- Remettre en cause leur appartenance légitime à la communauté nationale française en raison de leur origine,
- Assimiler l'Algérie, les Algériens ou les personnes d'origine algérienne à une menace civilisationnelle, sécuritaire ou identitaire.

## Article 2 – Protection des personnes

Les propos ou actes relevant de l'**antialgérianism** sont réprimés dans les conditions prévues par la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse, ainsi que par le Code pénal, au même titre que les autres formes de racisme fondées sur l'origine ou la nationalité.



## **Article 3 – Limite à la liberté d'expression**

Ne relèvent pas de l'**antialgérianisme** :

- La critique des autorités algériennes,
  - L'analyse des politiques publiques de l'Algérie ou de la France,
  - Le débat historique, diplomatique ou géopolitique,
- dès lors que ces expressions ne visent pas les personnes algériennes ou d'origine algérienne en tant que groupe humain.

## **Article 4 – Responsabilité médiatique et politique**

Tout responsable public ou média qui, par ses propos, contribue à la diffusion de discours relevant de l'**antialgérianisme**, engage sa responsabilité dans les conditions prévues par la loi.

## **Article 5 – Observation et prévention**

Il est institué un dispositif national d'observation des actes et discours **antialgériens**, chargé de produire un rapport annuel public.

### **Libres & Égaux**

Association citoyenne

Libres dans nos choix - Égaux dans nos droits.

